CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE

COS JUDO

ASSOCIATION LOI DU 1ER JUILLET 1901

SIEGE SOCIAL: 123, avenue Tobrouk

78 500 SARTROUVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023)

GENEVIEVE MANSARD COLLIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

GENEVIEVE MANSARD-COLLIN

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

10, Rue Ernest Cresson 75014 - PARIS

(33) 06.77.56.59.36

E.MAIL: collin-mansard@wanadoo.fr

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE - COS JUDO relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité Directeur le 21 décembre 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices sur la reconnaissance des revenus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Reconnaissance des revenus

L'Association établit et clôture ses comptes au 30 juin de chaque année alors que les subventions qui lui sont attribuées couvrent l'année civile.

Nos travaux ont consisté à apprécier la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices au regard de ce décalage entre année civile et clôture comptable.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'îl est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fàit à Paris, le 2 janvier 2024

GENEVIEVE MANSARD COLLIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

ASSOCIATION COS JUDO

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Bilan au 30 juin 2023

123, avenue de Tobrouk 78500 SARTROUVILLE

SIRET: 79471472500015 NAF: 9312Z

Bilan Actif

700 4 40	Du 0	Du 01/07/2022 au 30/06/2023			
Bilan Actif	Brut	Amort. Prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles	83 472	46 435	37 037	43 082	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTALI	83 472	46 435	37 037	43 082	
Comptes de liaison					
Actif circulant					
Stocks et encours	25 844	2 442	23 402	7 808	
Créances	23 011	2	23 102	, 000	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	8 204		8 204	5 000	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres	354 353		354 353	172 310	
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	22 489		22 489	138 866	
Charges constatées d'avance				7 533	
TOTAL III	410 889	2 442	408 447	331 517	
Frais d'émission des emprunts IV	110 000			221217	
Primes de remboursement des obligations V					
Écarts de conversion actif VI					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI	494 360	48 877	445 484	374 599	

Bilan Passif

Bilan Passif	30/06/2023	30/06/2022
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	10 205	10 205
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-141 423	-157 281
Excédent ou déficit de l'exercice	-11 932	15 858
Situation nette	-143 150	-131 218
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTALI	-143 150	-131 218
Comptes de liaison		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	187 975	105 589
TOTAL III	187 975	105 589
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTALIV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts obligatales et assimiles Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 016	
Emprunts et dettes financières diverses	32 010	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 292	17.047
	21 383	17 047
Dettes des legs ou donations	74.560	46.100
Dettes fiscales et sociales	74 562	46 102
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	240.006	2.00
Autres dettes	240 826	268 707
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	31 873	68 373
TOTALV	400 659	400 228
Écarts de conversion passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	445 484	374 599

Compte de résultat

Compte de résultat	30/06/2023	30/06/2022
Produits d'exploitation		
Cotisations	218 772	198 457
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	26 928	37 783
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	145 659	63 828
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	513 628	331 443
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	40	
Mécénats	113 717	64 210
Legs, donations et assurances-vie	2 499	255
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	105 589	
Autres produits	11	9
TOTALI	1 126 842	695 984
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	46 382	
Variation de stocks	-18 036	-2 468
Autres achats et charges externes	349 708	254 167
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	5 230	4 445
Salaires et traitements	433 291	227 436
Charges sociales	71 347	60 124
Dotations aux amortissements et dépréciations	17 044	6 050
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	187 975	105 589
Autres charges	45 832	47 648
TOTALII	1 138 775	702 992
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-11 933	-7 007
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	395	384
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	370	501
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	395	384
Charges financières	373	364
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	395	384
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-11 538	-6 62

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	30/06/2023	30/06/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		23 314
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTALV		23 314
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	395	833
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	395	833
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-394	22 481
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 127 237	719 682
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 139 169	703 824
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-11 932	15 858

Contributions volontaires en nature	
Dons en nature	
Prestations en nature	
Bénévolat	
TOTAL	
Charges des contributions volontaires en nature	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens	
Prestations en nature	
Personnel bénévole	
TOTAL	

CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE C.O. SARTROUVILLE JUDO ANNEXE

1 - Présentation de l'association

L'Association dite Club Olympique de Sartrouville ci-après dénommée « C.O.Sartrouville Judo », fondé en 1931 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,a pour objet principal l'enseignement et la pratique d'activités physiques et sportives et en particulier celle des Arts Martiaux (Judo-Kendo-Self-défense-Taekwondo- Aikido -Full contact-Tai-chi-chuan-etc...) depuis 1982.

L'Association dite C.O.S Judo à l'exclusivité de la pratique de la discipline Judo au sein du « COS » cette exclusivité couvre notamment :

- Le Judo de masse qui intègre le « Baby-Judo » et le « Taïso »,
- Le Groupe « Elite » ou « Haut-Niveau » Judo,
- L'action Sociale « Judo pour Tous »

Dans cette année ou nous avons retrouvé un rythme presque normal nous avons pu constater le besoin et l'envie de reprendre le sport de la part des Sartrouvillois avec en prime pour le COS un retour très positif sur l'accompagnement fait durant les années Covid. Au niveau des adhérents nous avons établi un nouveau record avec 938 Licenciés, près de 20% d'augmentation.

Nous avons également constaté la place et l'image que notre club prenait au niveau de la Fédération de judo.

La date de clôture de l'exercice écoulé est le 30/06/2023, d'une durée de 12 mois comme celle de l'exercice précédent. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 445 484 €.

Le résultat net comptable est un déficit de 11 932 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui seront arrêtés par le comité directeur le 20 décembre 2023.

2 - Faits marquants de l'exercice

Aout 2022

Le CO Sartrouville est en stage à la Réunion. Ce stage est mis en place sur l'opportunité donnée par Guillaume Chaine notre champion olympique de Tokyo. Un objectif créer un lien avec le club de saint Paul qui a accueilli Guillaume dès l'âge de 4 ans.

Septembre 2022

Le CO Sartrouville s'engage sur le Haut Niveau Féminin avec l'arrivée de Chloé BUTTIGIEG.

Il s'agit de savoir si nous avons la capacité à gérer le Haut Niveau Masculin et Féminin en simultané

Octobre 2022

Décès de la trésorière, mise en place d'une trésorière suppléante, reprise des informations en cours. Cette situation sera en place jusqu'en fin 05/2023.

Novembre 2022

Le CO Sartrouville revient du championnat de France individuel avec un titre Loris Tassier en -90 et une 3ème place avec Chloé Buttigieg en -78 kg.

Engage un apporteur d'affaires pour rechercher des Mécènes afin de soutenir les actions du CO Sartrouville et notamment le Haut Niveau.

Décembre 2022

Le CO Sartrouville remet à l'ONG « eau de coco » les 300 kimonos du projet scolaire de 2014-2022 ils seront remis à une école de Tuléar commune de Madagascar.

Janvier 2023

Le Projet Scolaire 2022-2023 est lancé cette saison le projet couvre l'ensemble des CM1 et CM² des établissements en QPV soit 9 établissements - 33 classes – 750 élèves (280 élèves précédemment).

Le siège étant occupé régulièrement par les jeunes de l'Ascenseur Social, le sportif ne plus se servir de cet espace qui lui est dédié. Décision de transférer l'activité communication de l'Ascenseur dans un espace mis à disposition par le Département 78. Rue Fabert à Sartrouville.

MAI 2023

Le CO Sartrouville Judo est vice-champion de France par Équipe masculine et présente pour la 1ère fois une Équipe féminine en D1.

3 - Principes comptables généraux

Les comptes annuels du Club Olympique de Sartrouville Judo sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (règlement ANC 2014-03) et aux pratiques comptables généralement admises, ainsi qu'au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et au règlement 2020-08 du 4 décembre 2020, modifiant le règlement 2018-06.

Concernant les dispositions non couvertes par le Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 les comptes annuels ont été établis conformément aux règles définies par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les règles d'établissement des comptes annuels respectent les principes comptables de :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Prudence.

Les principales règles et méthodes comptables retenues sont exposées au cours des différentes notes qui suivent sur les comptes annuels, se rapportant chacune à un poste spécifique du bilan et du compte de résultat. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Le bilan est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les Opérations spécifiques qui suivent et présentées conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2018-06 du 5 Décembre 2018 :

- Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
- Créances reçues par legs ou donations ;
- Fonds propres (point 4.6 de l'annexe);
- Fonds dédiés (point 4.7 de l'annexe) ;
- Fonds reportés ;
- Dettes des legs ou donations.

Le Compte de Résultat par origine et destination a été établi conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2018-06 du 5 Décembre 2018 modifié.

Le compte de résultat est établi à partir des données issues de la comptabilité générale et conformément à l'article 511-2 du Plan Comptable Général. Sa présentation, en application de ces règles, permet une lecture en liste des charges et produits par nature.

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Présentation des produits d'exploitation (cotisations, produits de tiers financeurs) ;
- Reports et utilisation des fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature et charges des contributions volontaires en nature.

Impact sur le compte de résultat :

L'utilisation des fonds dédiés et le report en fonds dédiés remontent du bas du compte de résultat aux, respectivement, produits d'exploitation et charges d'exploitation.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Stocks:

Les stocks sont valorisés au prix d'achat. Des provisions sont constituées le cas échéant pour faire face à la perte de valeur.

Créances:

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant une dépréciation est calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Provisions:

L'association applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont, le cas échéant, constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour l'association.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté. La direction n'a pas identifié de passif avéré de cette nature à la date d'arrêté des comptes.

Subventions:

A la clôture de l'exercice, la part non engagée des subventions publiques peut être réengagée sur les exercices suivants par le mécanisme des fonds dédiés.

Mécénats:

Les mécénats reçus sont comptabilisés en totalité sur l'exercice.

Cotisations:

Les cotisations sont calées sur la saison sportive (septembre à août) par référence à la licence FFJDA. Sur l'exercice sont provisionnées 2/12ème de cotisations perçues par avance au titre des mois de juillet et août.

4 - NOTES SUR LE BILAN

4.1 - Contributions volontaires en nature :

L'association bénéficie de contributions volontaires en nature :

- Equipements du club en valeur de remplacement : 42 000 €, soit :
 - UN TATAMI PUZZLE DE 900 M² : 27 000 € (30€/M2) ;
 - PHOTOCOPIEURS ET MAINTENANCE (AMPARIS): 5 000 €;
 - VÉHICULES DE TRANSPORT : 10 000 €;
- Equipements mis à disposition du club par la ville de Sartrouville évalués à 100 000 euros ;
- Personnel bénévole valorisé au SMIC pour un montant de 133 372 euros (charges sociales incluses)

L'ensemble de ces moyens s'élève à 275 372 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

4.2 - Immobilisations

Les immobilisations reprises dans le cadre de l'ancienne structure juridique sont totalement amorties. L'association a acquis au cours de l'exercice 2023 : 4 ordinateurs (8 K€) et 1 disque dur (0.7 k€), pour un montant brut de 8.6 k€.

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions créances virements	Cession	Valeur brute des immos en fin d'exercice
Installations générales, agencements et aménagements divers	8 995			8 995
Matériel de transport	35 690			35 690
Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 230	8 557		38 787
TOTAL	74 914	8 557	0	83 472

Les immobilisations sont amorties à hauteur de 5 855 €

Par convention signée le 19 août 2014, la ville de Sartrouville a mis à disposition à titre gratuit au siège social de l'association les locaux situés 123 avenue Tobrouk. Cette mise à disposition des locaux est évaluée à 100 000 euros.

ÉVALUATION DE LA MAD AU M ² D'ÉQUIPEMENT						
Type Équipements	COUT	NBRE	PS DISPON	Heures	Cout heures	Prorata cosjudo
install sportives	120 000	JOURS 303	JOURS 10	dispo 3030	39,60	95 188,12
siege	400	12				4800
	MONTANT GLOBAL MAD 99 988,12					

Soit un montant retenu pour 100 000 €

4.3 - Stocks

Les stocks inventoriés concernent en comptabilité:

- Les T-shirts pour 1 490 €
- Le textile pour 2 729 €
- Les kimonos et ceinture 6 971 €
- Les kimonos scolaires 14 654 €

Les kimonos pour le projet scolaire sont dépréciés pour 1/6ème. Au titre de l'exercice la provision s'élève à 2 442 €.

4.4 - Autres créances

Les autres créances de 354 353 € représentent pour :

- 338 600 € de subventions à recevoir (subventions départementales, municipales et aide à l'emploi);
- 2 000 € les avances au personnel.
- 1 336 € fournisseurs débiteurs
- 12 446 € de mécénats

4.5 – Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 21 383 € et sont constitués de factures non parvenues (principalement des honoraires).

4.6 - Fonds propres

Les fonds propres après affectation du résultat excédentaire au 31 juin 2022 sont négatifs à hauteur de 131 218 euros. Le résultat de l'exercice est déficitaire pour 11 932 euros.

4.7 - Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2018-06 modifié.

Les ressources affectées non utilisées en fin d'exercice sont compensées par une charge de même montant et dans le Compte de Résultat. Ces ressources non utilisées sont alors inscrites au passif du bilan en « fonds dédiés ».

L'utilisation durant l'exercice suivant d'une partie de ces fonds génère un produit dans le Compte de Résultat pour le montant effectivement consommé au cours de l'exercice et donne lieu pour la même valeur à une diminution du poste « fonds dédiés » au passif du bilan.

Les fonds dédiés proviennent des subventions publiques.

Affectation des Fonds dédiés

Au cours de l'exercice 2022/2023, le poste des fonds dédiés a évolué par de nouvelles affectations.

			Utilisation			ΑI	a cloture
	A l'ouverture de l'exercice	Report en fonds dédiés	Montant global	Dont Remboursement	Transfert	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépenses au cours des 2 derniers exercices
Ville SARTROUVILLE	73 389	40 500	73 389			40 500	
DEPARTEMENT 78	27 200	72 017	27 200			72 017	
REGION IDF	5 000	37 209	5 000			37 209	
EMPLOIS AIDES	0	38 250	0			38 250	
Total	105 589	187 975	105 589	0	0	187 975	0

Les subventions ont été portées en fonds dédiés sur la base d'une consommation linéaire en rapport avec la saison sportive.

4.8 - Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à − 9 527€ au 30/06/2023 contre 138 866 € au 30/06/2022, soit une baisse de 148 842 €.

	2023	2022
Disponibilités	20 007,43 €	56 621 €
Découvert	- 32 015,76 €	
Compte sur livret	2 031,25 €	2 244 €
Compte à terme	- €	80 000 €

4.9 - Dettes sociales et fiscales

Les dettes sociales s'élèvent à 74 562 € en 2023 contre 46 102€ en 2022 et sont constituées essentiellement de la dette auprès des rémunérations dues pour 30 k€ , les organismes sociaux (19K€ en 2022 contre 14 K€ en 2022) et des congés payés (25 K€ en 2022 contre 30 K€ en 2022).

Effectif: 13,2 ETP au 30 juin 2023 contre 11 ETP au 30/06/2022.

La dette fiscale représente le prélèvement à la source pour 1 k€.

4.10 - Autres dettes

Les autres dettes représentent essentiellement la dette au 30 juin 2023 du plan de redressement pour 240 826 € contre 264 631 € au 30 juin 2022 (jugement du 21 juin 2019). La dernière échéance est fixée au 30 juin 2031.

	Montant passif	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Plan de redressement sur 12 ans	240 826	32 533	148 781	59 512

4.11 - Produits constatés d'avance

	ENCAISSES AU 30 JUIN 2023	ENCAISSES AU 30 JUIN 2022
SUBVENTIONS AIDE EMPLOI - SDJE78		33 250
COTISATIONS PERCUES DAVANCE (2/12)	29 515	25 123
COTISATIONS PERCUES DAVANCE 23-24	2 358	
ANS GUILLAUME CHAINE		7 500
Partenariat SFR		2 500
MUNICIPALITE - VILLE SARTROUVILLE		
TOTAL PCA	31 873	68 373

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 31 872 euros au 30 juin 2023 contre 68 373 euros au 30 juin 2022. Ils représentent sur l'exercice 2022/2023 les cotisations perçues d'avance.

4.12 - Subventions à recevoir

	RESTANT A PERCEVOIR AU 30 JUIN 2023	RESTANT A PERCEVOIR AU 30 JUIN 2022
MUNICIPALITE - VILLE SARTROUVILLE	124 000	
DEPARTEMENT 78	110 100	31 000
REGION - ILE DE France	26 000	
IDF (club premium)	10 000	20 000
ANS - SDJ78 AIDE SALAIRE	68 500	88 191
ANCT		9 200
FDVA		5 000
TOTAL	338 600	148 391

Les subventions à recevoir s'élèvent à 338 600 € au 30 juin 2023 contre 148 391 € au 30 juin 2022. Cette évolution est liée au décalage de l'encaissement des subventions de la ville et du département.

4.13 - Produits à recevoir

Les produits à recevoir de 12 447 € représentent le solde à recevoir sur les mécénats.

5 - NOTES SUR LE RÉSULTAT

5.1 - Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation au 30 juin 2023 se solde par un déficit de 11 932 € contre un déficit de 7 007 € en 2022.

	2023		2022	
	Subventions	Report en fonds dédiés	Subventions	Report en fonds dédiés
Ville SARTROUVILLE	152 084	40 500	219 211	73 389
DEPARTEMENT 78	214 036	72 017	70 044	27 200
REGION IDF	52 028	37 209	6 500	5 000
EMPLOIS AIDES		38 250	0	0
CNDS - Aide à l'emploi	95 479		12 188	0
Autres			23 500	0
TOTAL	513 627	187 975	331 443	105 589

Les ressources liées à la générosité du public (mécènes, dons, etc.) sont inscrites sur une ligne dédiée du compte de résultat.

	2022	2022
Mécènes	114 580	64 210
Dons	40	255
Partenaires Sponsors	1 666	0
TOTAL	116 286	64 465

La masse salariale chargée s'élève à 535 K€ en 2023 (aides à l'emploi pour 30,6 K€ **non inclues**) contre 384 K€ en 2022 (aides à l'emploi pour 96,6 K€ **non inclues**), soit une augmentation des salaires **avant aides à l'emploi** de 151 K€. Les aides à l'emploi ne faisant pas l'objet d'une convention sont comptabilisées en déduction des charges de personnel.

	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	463 933	324 106
Aides à l'emploi	-30 643	-96 670
Charges sociales	71 347	60 124
TOTAL	504 638	287 560

Les cotisations s'élèvent à 211 K€ en 2023 contre 198 K€ en 2022. Cette hausse est principalement liée au nombre d'adhérents (958 adhérents en 2023 contre 864 en 2022).

	2023	2022
Cotisations licences	211 292	198 457
Nombre d'adhérents	958	894

Les recettes connaissent une forte hausse depuis 2022. En contrepartie, les charges associées augmentent parallèlement.

Le stock passe de 8 K€ à 26 K€, la boutique ne dégage pas de marge sur l'exercice 2022/2023.

5.2 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de - 394 € en 2023 contre une résultat exceptionnel de 22 481€ en 2022.

6 – Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Dans ce contexte difficile, le club a su mobiliser les adhérents, dès la rentrée nous avons noté une augmentation substantielle de nos adhérents.

7 - AUTRES INFORMATIONS

Engagement et sûretés réelles consenties :

Aucune caution n'a été consentie, ni aval ou garantie.

Engagements hors bilan:

Il n'est pas procédé à l'estimation de l'indemnité de fin de carrière et du droit individuel à la formation. La direction n'a pas identifié l'existence d'autres engagements hors bilan.

Information sur les parties liées :

Aucune transaction avec une partie liée, d'une importance significative et non conclue aux conditions normales de marché, n'est intervenue au cours de l'exercice.